



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Viet Nam : projet de résolution

Journée mondiale des abeilles

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,



Reconnaissant qu'il importe de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, coordonnée et respectueuse de l'environnement, et dans un esprit d'ouverture et de solidarité, et qu'il faut d'urgence protéger durablement les abeilles et les autres pollinisateurs,

Ayant à l'esprit l'évaluation thématique des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire, publiée en février 2016 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Rappelant le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au sujet des services de pollinisation pour une agriculture durable, et son rôle prépondérant dans la facilitation et la coordination de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, mise en place en 2002 sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique¹,

Rappelant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Cancún, au Mexique, du 4 au 17 décembre 2016, et sa décision XIII/15 sur les conséquences de l'évaluation que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a consacrée aux pollinisateurs, à la pollinisation et à la production alimentaire aux fins des travaux de la Convention,

Considérant la nécessité de résoudre d'urgence le problème du déclin, à l'échelle mondiale, de la diversité des pollinisateurs, et des risques que celui-ci comporte pour l'agriculture durable, les moyens de subsistance humains et l'approvisionnement en denrées alimentaires,

Consciente du rôle fondamental des abeilles et des autres pollinisateurs et de leur contribution à une production alimentaire durable et à la nutrition, qui favorisent la sécurité alimentaire d'une population mondiale en expansion et contribuent à l'atténuation de la pauvreté, à l'élimination de la faim et à la santé humaine,

Consciente également de la contribution que les services écosystémiques fournis par les abeilles et les autres pollinisateurs apportent à la santé des écosystèmes, en préservant la biodiversité, les espèces et la diversité génétique,

Notant avec préoccupation que les abeilles et les autres pollinisateurs sont menacés par une série de facteurs induits en particulier par des activités humaines telles que les changements d'emploi des terres, les pratiques agricoles intensives et l'utilisation de pesticides, ainsi que par la pollution, les ravageurs, les maladies, et les changements climatiques, qui menacent leur habitat, leur santé et leur développement,

Consciente de l'urgente nécessité de susciter une prise de conscience à tous les niveaux, et de promouvoir et de faciliter les initiatives en faveur de la protection des abeilles et des autres pollinisateurs, afin de contribuer à leur santé et à leur développement, en gardant à l'esprit que l'amélioration des services des pollinisateurs est importante pour la réalisation des objectifs de développement durable,

Reconnaissant que la célébration d'une Journée mondiale des abeilles par la communauté internationale contribuerait considérablement à la prise de conscience de l'importance des abeilles et des autres pollinisateurs à tous les niveaux, et

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

permettrait de promouvoir les initiatives internationales et l'action collective en faveur de leur protection,

Rappelant la résolution 8/2017 adoptée le 7 juillet 2017 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarantième session,

- 1) *Décide* de proclamer le 20 mai Journée mondiale des abeilles;
- 2) *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer la Journée mondiale des abeilles comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, au moyen de mesures éducatives et d'activités destinées à faire prendre conscience de l'importance des abeilles et des autres pollinisateurs, des risques auxquels ils sont exposés et de leur contribution au développement durable;
- 3) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée mondiale des abeilles en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social;
- 4) *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires;
- 5) *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette Journée mondiale soit célébrée comme il convient.